



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 7/04/2016 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED

Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial Isabelle HAINAUT Tél.: 06 21 22 95 42

Inscription au registre des Mandats NºAF 2/3 77

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

N° de Carte Nationale Identité - passeport : CNE 120564302383 / Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et Nº de parcelle cadastrale, Nº de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Double marson village calme Située au 5-7 we du Chevrier à 65220 Tue - sur- Baise

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître....

Séquestre:

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître à

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans cr mandat

Clause particulière : Prix fixé par le vendeur

Signature client:

curos.

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (chiffres): 153 000

(lettres): cent cinquante trois mille

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 15000

(lettres): Quienze mille euros.

Soit sum met vendeure de 138000 euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE,

Tél.: 05.62.34.54.54 Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Fax: 05.62.34.66.60

Distribute du MANDANT:

Pendant touts la durée du mendat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lleux pour le jour de l'acte authentique.

Le MANDANT s'instraite appressèment pendant toute la durée du mendat et les 24 mois farmes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris evec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage en ces d'engagement de sa part, ou d'un estre cebitnet (compris, sous-seine, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. À fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE.

Cette notification metris fin au mandat de vente et éviters au mandataire d'angager la vente avec un autre acquéreur, et épargners au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT d'evre obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, et es présentés par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'obligae à former su MANDATAIRE d'unes autre de tous les autres propriétaires, le cu les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires, le cu les propriétaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le cu les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'obligae à donner au MANDATAIRE toutes facilités pour faire visitar aon bien tous les jours aux heures outrables.

Le MANDANT s'ousgae à faire Obligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce Application de l'art. 46 : loi Nº65-557 du 10 juillet 1965: (vente d'un lot ou d'une traction de lot, dits loi Carrez), si le MANDATAIRE à ses frais:

* à faire établir par un homne de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi Nº65-657 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndio, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'ecquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, la diagnostie technique, les diagnosties amisate, plomb, et termines concernant les parties communes et l'étet prévus par l'article 721-2 du CCH sinsi que le lois de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à le charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et hi seront restitués en fin de mission seuf convention contraire des parties. LE PIÈSENT MANGENCIA SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de se signature, ce mandet peut être dénoncé à tout moment par chacune dos parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972). Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour memer à bien sa mission, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles suprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment is couris de prisenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer su MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes a cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer su MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindur ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous ectes sous seing privé (compromis en particulier) atteillement assortis d'une demande de prêt, sux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de présempteur ens acceptaires les droits de l'acquéreur donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du présenteur. Le MANDANT restant librs de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenus sur le mandat.

Faire gratuitement toute publiché sur tous supports à sa convenance : petites amonces, virtine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particulairés du bienr, conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographia , étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.

Apposer un pennesu « A vendre » (pour les biens dont le prix une le mandat est au prix de MANDANT est vendu par », à l'endroit que le MANDATATEE, jugera utile.

Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser les gélégation de mandat. Art. Li36-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 35) : « Le professionnel prestataire de services informs le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et sur plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacire. Cette information, dévivée dans des tarmes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinés, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée inférentairée, après la date de transformation du contrat. A défaut de remboursament dans ce ces remboursées dans un délai de transformation du contrat. A défaut de remboursament dans les conditions prévues ci-deasus, les sommes dues sont productives d'intérêts en teux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinées précédants ne sont pas applicables aux consommateurs de aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la aignature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles Lill-1, Lill-2 et Li21-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. Faculté de rétractation du MANDANT:
le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.
le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.
SI le MANDANT entend utiliser cotte faculté, il utilisers le formulaire di-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant se volonté de se rétracter et l'adrassers en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATARE désigné, dans un délait de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heademain à o heademain à o heademain à le la faculté de rétractation par le MANDANT ne donners lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATARE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'amonose portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration de ce délai de rétractation immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 iours tant oue l'Asence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance sura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : informer le MANDANT sur tons les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
 réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.sbafim.fi mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.

- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret №72-678 du 20 juillet 1972. Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. , le 30/07/2018 A Monteon - Magnoac Mots: Chiffres: LE MANDATAIRE (Agence) LE MANDANT (Propriétaire(s) Conjoint non propriétaire Ravés nuls « Nom + prénom «Mandat accepté» «Bon pour mandat» marion pur Bun pour mendat Bon pour autorisation de vendre» pon Handat accepte Formulaire de retractation: à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la cassonination attiche, Lizi-Tal. 131-26) in à recournér daté et signé par le (a) mandant(s) par jettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présant document. Conditions aura à expédier au plus tard le quetorzième jour de la signature du présent contrat, ou ai ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrab Signature(s) du (des) mandant(s): Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après : N° de mandet : Neture du bien : Date de signature du mandat de vente : Nom et prénom du (des) mandant(s) : Adresse du client :